ID: 064-286400031-20230629-DEJIC49_290623-AR



DEJIC / GL
Arrêté n° DEJIC49_290623
Fait à Pau,
le 29 juin 2023
Objet : Liste d'aptitude
pour l'accès au grade
d'agent de maîtrise
territorial après examen
professionnel par voie de
promotion interne –
année 2023

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Considérant que 162 fonctionnaires ont bénéficié de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise en application du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié précité,
- Considérant dès lors que 81 fonctionnaires peuvent bénéficier de la promotion interne à ce grade après examen professionnel en application du 2° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié précité,
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- Considérant que les fonctionnaires proposés ont satisfait aux épreuves de l'examen professionnel,
- Considérant l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 22 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion de promotion interne,

ARRÊTE

Article ler: À compter du 1^{er} juillet 2023, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial après examen professionnel au titre de la promotion interne pour l'année 2023 les 6 fonctionnaires suivants :

Nom / Prénom	Grade actuel
BALERDI Sébastien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
DUHALDEBORDE Didier	Adjoint technique principal de 2ème classe
HAURET Jean-Marc	Adjoint technique principal de 1ère classe
LABORDE Vincent	Adjoint technique principal de 1ère classe
MARTIN Laurent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
MENDIBURU Ugo	Adjoint technique principal de 1ère classe



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 30/06/2023

5²LO

ID: 064-286400031-20230629-DEJIC49_290623-AR

Article 2ème: L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 1^{er} juillet 2023. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

Article 3ème: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4ème: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le Président, Nicolas PATRIARCHE

Maire de Lons Conseiller départemental de Lescar, Gave et Terres du Pont-Long

